



J'ay lez & testat. Brule & ou domus son corps morte  
 de la gubnau de l'archev. de la gub. de parochialle  
 de la ville de St. Germain. Ce qui pour l'adieu  
 de l'enterrain de son testat. ce qui de accord avec  
 l'edict de l'ay. & testat. & qui pour la bonne amity  
 quil porte a dame Marie Marguerite son épouse  
 dante en la ville de Fontenay de la Normandie. Il veut  
 & entend qu'après la mort de l'ay. testat. Elle  
 jouisse de son douaire de l'edict de quatre mil  
 escus monnoye de France a dix Jullien pour son  
 d'ay. & testat. & partenant. Comme d'ay. en l'ay.  
 de Mont. Stables & non vacable sortit en l'ay.  
 ville de Fontenay, & laquelle dame Marguerite Il fait  
 son & l'ay. & la meilleure forme que donation de quel  
 auoir l'ay. Ce d'ant que l'edict de son l'ay. testat.  
 son hon. audit l'edict de quatre mil escus de non  
 autrement quelle d'ancien l'ay. de son jouir  
 & l'edict. Ce mariage l'ay. & testat. permet  
 & donne pouvoir, brule & entred que l'ay. d'ay. & son  
 Marie Marguerite son épouse. puisse de son autorité de  
 mouvoir de l'edict de son & ailleurs son par  
 donation, testat. ou autrement de l'ay. de  
 de mont. & de profit de quel l'ay. semblera, jusqu'à  
 a la somme de cinq cent escus de l'edict monnoye de  
 France. Sans que pour raison de l'ay. de l'edict, elle  
 son l'ay. & obtenu l'edict. & ne l'ay. de son &  
 demander l'edict de son & Justice en quel que l'ay. que  
 & son & condition l'edict de son que ou l'ay. de son  
 aura au jour de son d'edict de l'edict de cinq cent escus  
 de l'edict de son de quatre mil escus, ou en cas quelle  
 n'ay. de l'edict. Le total d'edict de quatre mil escus



